



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-055

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2024-01-29-00001 - Arrêté du 29 janvier 2024 Délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 2 et 3) pour l'année 2024. (3 pages)

Page 3

DDT12

12-2024-01-29-00001

Arrêté du 29 janvier 2024 Délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 2 et 3) pour l'année 2024.

Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et
forêt

Arrêté n° du 29 janvier 2024

Délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux
contre la prédation du loup (cercles 2 et 3) pour l'année 2024.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la décision de la Commission Européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation dans le sud-ouest du Massif Central ;

Vu l'avis favorable de la préfète coordinatrice du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage en date du 10 janvier 2023 sur le projet de zonage (cercles 2 et 3) pour l'année 2024 ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques susceptibles d'être imputables au loup depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le département de l'Aveyron ;

Considérant la localisation des indices de présence retenus attribués au loup depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le département de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 susvisé et à son annexe 1, les cercles concernant les aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation sont constitués au titre de 2024 par les communes suivantes :

En cercle 2 :

AGUESSAC	LAPANOUSE-DE-CERNON
ARGENCES-EN-AUBRAC	LE CAYROL
CANTOIN	LE CLAPIER
CASTELNAU-DE-PÉGAYROLS	MILLAU
COMPEYRE	MONTPEYROUX
COMPRÉGNAC	NANT
CONDOM-D'AUBRAC	PAULHE
CORNUS	SAINT-BEAULIZE
COUBISOU	SAINT-BEAUZÉLY
CREISSELS	SAINT-JEAN-DU-BRUEL
ESPALION	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
FONDAMENTE	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	SAUCLIÈRES
LA CAVALERIE	THÉRONDELS
LA COUVERTOIRADE	VERRIÈRES
LA CRESSE	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	

En cercle 3 :

Ensemble des communes du département à l'exception de celles classées en cercle 2.

La carte de ces cercles est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 :

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2022-1756 du 30 décembre 2022 susvisé et de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron devant le Tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être effectué via l'outil informatique "télérecours" en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 29 janvier 2024

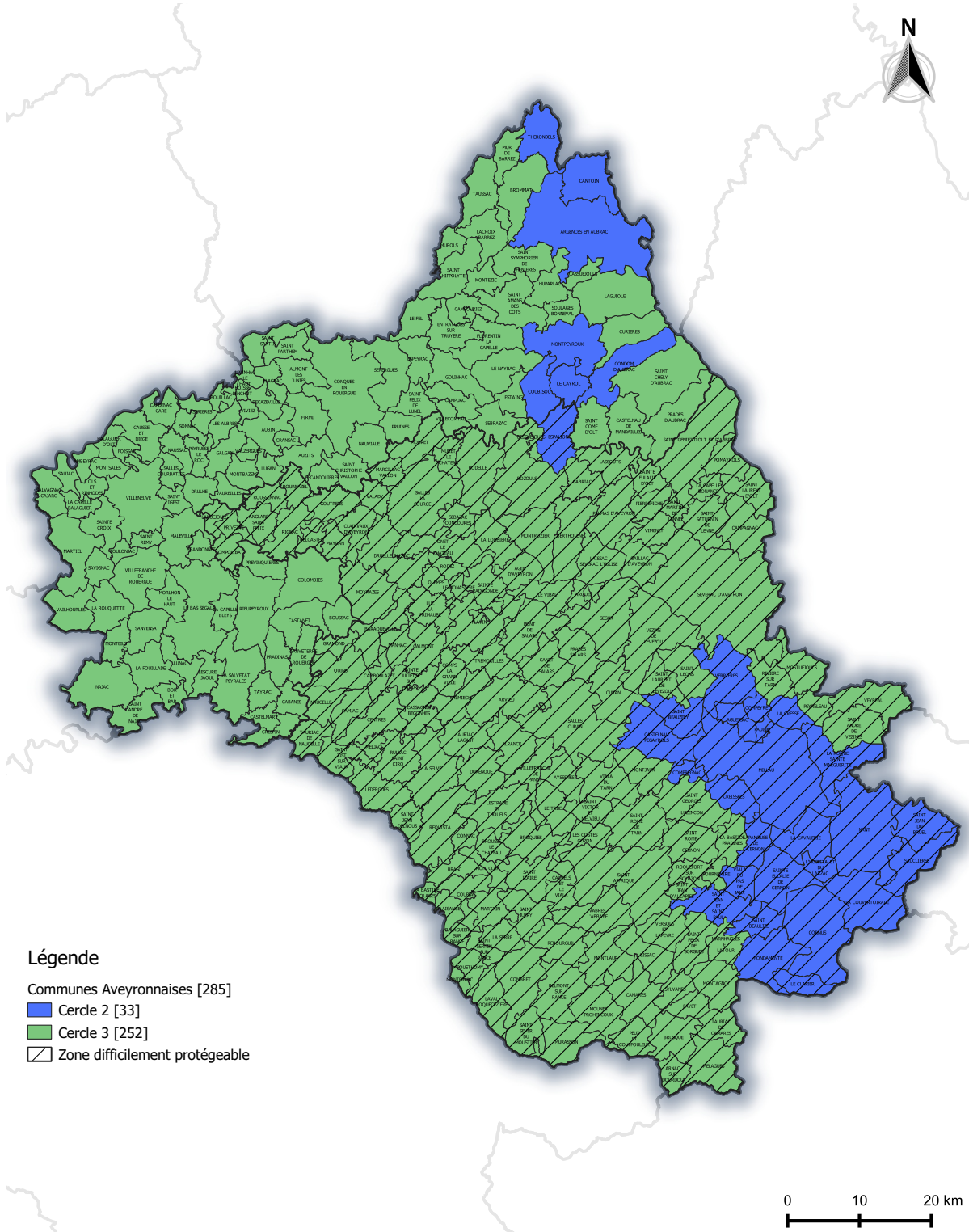
Le préfet

Annexe 1 Cartographie


**PRÉFET
DE L'AVEYRON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON délimitation des cercles OPEDER 2024

**Direction
Départementale
Des Territoires**



Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : **BELLIERES Francis**
Date : **12/01/2024**

Sources : IGN © BDCARTO, © BDTPO, SBEF, DDT12

SBEF/UMNBF

S:\SATULISIG\Animation\Commande_SBEF\loup\commande_patrice\MAP_opeder_s_012.qgs